

<p style="text-align: center;">Modalités de programmation des aides en dotation territoriale Territoire de l'Isère rhodanienne Validé en Conférence territoriale du 23 février 2017</p>
--

Dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

La conférence territoriale de l'Isère Rhodanienne a donc complété, lors de la séance de février 2017, les modalités d'intervention exposées ci-après.

Les modalités ci-dessous reprennent également les évolutions du règlement départemental votées par l'assemblée départementale en date du 17 décembre 2015.

1 - Les thématiques retenues

Les thématiques retenues par la conférence territoriale sont :

- **Dispositif n°1** : Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance
- **Dispositif n°2** : Equipements sportifs et Equipements socioculturels à usage intercommunal
- **Dispositif n°3** : Aménagement de sécurité sur les routes départementales
- **Dispositif n°4** : Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et travaux de protection des zones habitées contre les risques naturels
- **Dispositif n°5** : Projets spécifiques d'intérêt territorial

2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues

Les thématiques n'entrant pas dans les dispositifs définis au paragraphe 1 ci-dessus sont exclues de la conférence territoriale.

Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- les études seules (dissociées d'un projet global d'aménagement éligible)
- les acquisitions foncières
- les locaux techniques seuls (hors opération globale)
- l'éclairage public
- les travaux réalisés en régie
- les montants inscrits comme imprévus
- le renouvellement de mobilier et de matériel. Seule la primo-acquisition de mobilier et de matériel dans le cadre d'une opération globale peut néanmoins être financée en investissement

3 - Les critères de financement

3.1 Les critères globaux

- **Taux de subvention :**

- Prise en compte de l'indicateur de richesse départemental calculé annuellement pour l'ensemble des communes du Département, basé sur le potentiel financier de l'année N-1 des communes comparé à la moyenne nationale (La méthode de calcul est explicitée dans le règlement d'intervention du Département)
- La prise en compte du taux de subvention s'applique à la première conférence territoriale suivant la parution de la mise à jour annuelle des indicateurs de richesse uniquement sur les nouveaux dossiers n'ayant fait l'objet d'aucune programmation ferme ou indicative au titre des conférences précédentes
- les taux de subvention des communes sont définis selon le tableau ci-dessous et s'appliquent pour tous les projets rentrant dans l'un des cinq dispositifs définis à l'article 1 :

Indicateur de richesse	1 - 4	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	Au-delà de 25
Taux de Subvention	10%	15%	20%	25%	30%	35%

- Le taux de subvention des 2 EPCI est fixé selon le potentiel fiscal de chaque EPCI. Depuis février 2010 il est fixé comme suit :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	10%
Vienne Condrieu Agglomération	20%

- Le taux de subvention pour les autres groupements de communes est attribué en fonction du calcul de l'indice de richesse moyen des communes du territoire de l'Isère rhodanienne, membres du groupement, et après pondération selon la part de financement apportée par celles-ci

- **Montant minimal de subvention :**

Le seuil minimum de subvention est fixé comme suit :

- **Pour les EPCI (CC, CA, Syndicat) :**
 - **20 000 €** pour l'ensemble des 5 thématiques retenues à l'article 1
- **Pour les communes de 500 habitants ou plus :**
 - **15 000 €** pour toutes thématiques sauf l'accessibilité des ERP
 - **5 000 €** pour l'accessibilité des ERP
- **Pour la commune de Saint-Romain de Surieu (moins de 500 habitants):**
 - **15 000 €** pour toutes thématiques sauf l'accessibilité des ERP
 - **3 000 €** pour l'accessibilité des ERP

3.2 Les critères par thématique

Dispositif	Thématique	Dépense subventionnable	Condition	Observations
N°1 : Scolaire et petite enfance	Equipements scolaires	1 650 €/m ² de surface plancher	Usage intercommunal	La primo-acquisition de matériels sera intégrée à la dépense subventionnable.
	Accueil petite enfance	1 950 €/m ² de surface plancher		
N°2 : Equipements sportifs et Equipements socioculturels à usage intercommunal	Equipements sportifs	1 950 €/m ² de surface plancher	Usage intercommunal	La primo-acquisition de matériels sera intégrée à la dépense subventionnable.
	Equipements sociaux-culturels (Salles polyvalentes,...)			
N°3 : Aménagement de sécurité sur route départementale	Voirie ou itinéraires modes doux le long des RD	150 €/m ² de surface créée ou aménagée	Avis favorable du Département	Ne sont pas pris en compte les aménagements de carrefour d'accès à une zone d'activités
	Les communes dont les centres bourgs ne sont pas desservis par une route départementale peuvent par dérogation présenter une opération d'aménagement de sécurité sur voie communale			
N°4 : Accessibilité et protection contre les risques naturels	Accessibilité des ERP	Totalité des travaux	Concerne uniquement des opérations d'accessibilité des bâtiments ERP	Possibilité de présenter un dossier pour une tranche annuelle de travaux sur plusieurs ERP
	Accessibilité des ERP dans le cadre d'une opération globale	Détermination de la dépense subventionnable en fonction des surfaces réellement accessibles		Par exemple la réhabilitation d'une mairie
	Travaux de protection des zones habitées contre les risques naturels		Protection trentennale minimum Etude d'ensemble obligatoire Recherche de techniques alternatives ou végétales	
N°5 : Projets spécifiques	Intérêt territorial	Le cas échéant, application d'un coût plafond tel que défini dans les 3 premiers dispositifs	Doit correspondre à des politiques menées par le Département de l'Isère	Détermination de l'intérêt territorial par le comité de territoire

4 – Autres critères de gestion de la dotation territoriale

- Dates limite de réception des dossiers pour examen lors des conférences de l'année N :
 - o **15 janvier de l'année N** pour la conférence de printemps (Février)
 - o **15 mai** pour la conférence d'été (Juin)
 - o **15 septembre** pour la conférence d'automne (Octobre)
- Date limite de réception des demandes de versement : **30 novembre**
- Dans le cas où un maitre d'ouvrage ferait perdre des subventions de la dotation territoriale d'une année déterminée, il sera appliqué une pénalité à hauteur du montant des crédits perdus sur la subvention pouvant être accordée aux nouveaux dossiers déposés à partir de l'année n+2.
- Gestion des opérations dont la subvention est inférieure à 15 000 € (opérations d'accessibilité des ERP pour les communes)
 - o Lors du 1er examen par la conférence, appelée CfT-1 (par exemple celle de février 2017), inscription en tranche indicative la tranche de subvention. Le maitre d'ouvrage peut alors démarrer les travaux
 - o Obligation est faite au maitre d'ouvrage de fournir la copie de l'ordre de service ou du bon de commande avant affermissement de la subvention au cours d'une conférence suivante, (dans le même exemple, celle de juin 2017 soit CfT-2, ou celle d'octobre 2017 soit CfT-3)
 - o Si, au cours de la conférence CfT-4 (dans le même exemple, celle de février 2018 soit 1 an après), la subvention n'a pu être affermie, faute de fourniture d'un ordre de service ou d'un bon de commande, **alors la demande de subvention sera considérée comme nulle.**
 - o Enfin, si, au cours de la conférence CfT-5 (dans le même exemple, celle de juin 2018), **la subvention, n'a pas été soldée, alors les crédits sont récupérés et réaffectés**

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des taux de subventions 2020

Commune	Pop. DGF	INDICATEUR de RICHESSE			TAUX DE SUBVENTION		
		IR 2019	IR 2018	Evol°	Taux 2020	Rappel Tx 2019	Evol°
AGNIN	1 123	17	17		25%	25%	
ANJOU	1 045	17	17	0	25%	25%	0%
ASSIEU	1 478	17	16	1	25%	25%	
AUBERIVES-SUR-VAREZE	1 514	14	14	0	20%	20%	0%
BOUGE-CHAMBALUD	1 441	16	16		25%	25%	
CHANAS	2 688	10	10	0	20%	20%	0%
CHAPELLE-DE-SURIEU	781	24	23	1	30%	30%	
CHASSE-SUR-RHONE	6 148	7	7	0	15%	15%	0%
CHEYSSIEU	1 054	16	16		25%	25%	
CHONAS-L'AMBALLAN	1 736	18	17	1	25%	25%	0%
CHUZELLES	2 100	17	16	1	25%	25%	
CLONAS-SUR-VAREZE	1 505	15	15	0	25%	25%	0%
COTES-D'AREY	2 094	19	18	1	25%	25%	
ESTRABLIN	3 428	17	16	1	25%	25%	0%
EYZIN-PINET	2 372	22	21	1	30%	30%	
JARDIN	2 327	17	16	1	25%	25%	0%
LUZINAY	2 367	19	18	1	25%	25%	
MOIDIEU-DETOURBE	1 904	22	21	1	30%	30%	0%
PEAGE-DE-ROUSSILLON	6 753	8	8		15%	15%	
PONT-EVEQUE	5 299	9	9	0	15%	15%	0%
REVENTIN-VAUGRIS	1 919	13	12	1	20%	20%	
ROCHES-DE-CONDRIEU	2 038	13	13	0	20%	20%	0%
ROUSSILLON	8 523	7	7		15%	15%	
SABLONS	2 395	13	13	0	20%	20%	0%
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	870	11	11		20%	20%	
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	3 955	7	7	0	15%	15%	0%
SAINT-MAURICE-L'EXIL	6 359	5	5		15%	15%	
SAINT-PRIM	1 400	16	16	0	25%	25%	0%
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	370	32	32		35%	35%	
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	888	30	28	2	35%	35%	0%
SALAISE-SUR-SANNE	4 676	4	4		10%	10%	
SEPTEME	2 119	18	17	1	25%	25%	0%
SERPAIZE	1 956	21	20	1	30%	30%	
SEYSSUEL	2 057	14	13	1	20%	20%	0%
SONNAY	1 295	16	16		25%	25%	
VERNIOZ	1 295	17	17	0	25%	25%	0%
VIENNE	30 393	11	11		20%	20%	
VILLE-SOUS-ANJOU	1 233	18	17	1	25%	25%	0%
VILLETTE-DE-VIENNE	1 858	16	16		25%	25%	

124 756